

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Permis unique dem//2009/002/pu

Le Bourgmestre informe le public que, par décision des fonctionnaires technique et délégué, il a été délivré à la SA ICOPAL, dont le siège social est installé rue de Hermée 186 à 4040 HERSTAL, un permis d'environnement pour l'extension d'une entreprise de fabrication d'éléments de toiture métallique par la construction de trois nouveaux halls et l'exploitation de deux nouvelles lignes de production, et d'installations et dépôts annexes.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du permis délivré qui est déposé au Service de l'Environnement, rue Large Voie n° 34 à Herstal **du 9 au 29 juin inclus**. Ce service est accessible au public les jours ouvrables de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures sauf les vendredis de 9 à 12 heures uniquement. Une permanence y est assurée les lundis jusqu'à 20 heures

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours peut être exercé par lettre recommandée à la poste ou déposé contre récépissé, dans les VINGT JOURS à partir du premier jour de l'affichage de la décision attaquée, auprès du Gouvernement Wallon, Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

A Herstal, le 9 juin 2009

Le Bourgmestre,
F. DAERDEN